



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le **20 FEV. 2020**

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle urbanisme

Affaire suivie par Sandrine SOARES
Tél. : 01 34 25 25 91
sandrine.soares@val-doise.gouv.fr
SUAD/PU/SS/2020-68

Le directeur départemental

à

Monsieur le Maire de Goussainville
Hôtel de Ville
Place de la Charmeuse
BP 30
95191 GOUSSAINVILLE

Objet : Mise à jour du PLU de votre commune
création du périmètre de secteur d'information des sols
P. J. : Arrêté préfectoral n°2019/42

Les secteurs d'information des sols (SIS) ont été créés par la loi ALUR du 24 mars 2014 puis précisés par le décret du 26 octobre 2015. Ils recensent les terrains où la connaissance des pollutions des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et la sécurité publique et l'environnement.

Ainsi, sur proposition de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE), un périmètre a été défini sur votre commune. En effet, les activités exercées par la société SEPANOR est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines.

En conséquence, le préfet du Val-d'Oise a pris un arrêté, conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement instaurant des périmètres de secteur d'information des sols. Le numéro attribué à ce SIS est le : n° 95SIS08196 relatif au site SEPANOR.

Je vous informe que les SIS doivent être annexés au PLU approuvé. Les acquéreurs ou locataires doivent également être informés sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques. Le certificat d'urbanisme délivré par vos soins doit indiquer si le terrain est situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels.

Pour toute demande d'autorisation de construire ou d'aménager sur le terrain concerné par un SIS, celle-ci doit contenir une attestation, délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, qui garantit la réalisation de l'étude de sol ainsi que sa prise en compte dans la conception du projet.

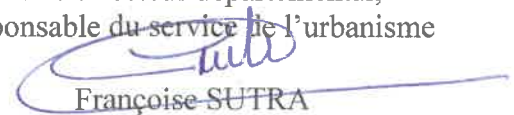
En application de l'article R.125-46 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté n°2019/42 du 26 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols de la commune de Goussainville. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>. Il doit être affiché pendant un mois en mairie.

Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de votre commune pour annexer les documents graphiques, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Pour vous aider dans cette démarche, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un projet d'arrêté de mise à jour de votre PLU.

L'arrêté de mise à jour et les cartes en 7 exemplaires, visés par vos soins seront adressés en sous-préfecture de Sarcelles. Celle-ci vous retournera deux exemplaires de ces documents, sur lesquels elle aura apposé son cachet. Elle se chargera aussi de la diffusion des exemplaires restants aux personnes mentionnées dans l'arrêté.

P/Le directeur départemental,
La responsable du service de l'urbanisme


Françoise SUTRA

minute : SUAD/PU
chrono :

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.153-18 et R.151-53 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/42 du 26/12/2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) de la commune de Goussainville,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27/06/2018 ;

VU les documents transmis par monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que l'article R151-53 du code de l'urbanisme prévoit que les secteurs d'information sur les sols sont annexés au PLU,

CONSIDÉRANT que le PLU de la commune doit être mis à jour,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Sont annexés :

- l'arrêté préfectoral,
- les documents graphiques délimitant le périmètre de SIS,

ARTICLE 2 :

Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

ARTICLE 4 :

Copies du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées :

- 1) au préfet du Val d'Oise (DCL/BCAU),
- 2) au directeur départemental des territoires :
 - service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement (SUAD/PU),
 - service de l'aménagement territorial (SAT).
- 3) au directeur départemental des finances publiques (DDFIP)
- 4) au sous-préfet de Sarcelles

Fait à Goussainville, le

Le maire

(fonction, nom et prénom du signataire)

231130943 92

02-20-21



DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité départementale du Val-d'Oise

ARRETE N° 2019/42

Création de Secteurs d'Information sur les Sols

Commune de GOUSSAINVILLE

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 17 décembre 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Goussainville ;

VU l'absence d'avis émis par le maire de la commune de Goussainville ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 9 septembre 2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 9 septembre 2019 et le 9 novembre 2019;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société SEPANOR sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTÉ

Article 1 : GÉNÉRALITÉS.

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé :

- **SIS n° 95SIS08196 relatif au site SEPANOR ;**

Ce Secteur d'Information des Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : URBANISME

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Goussainville.

Article 3 : Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Goussainville compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale concernés en tout ou partie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Goussainville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Ile-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **26 DEC. 2019**

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



Identification

Identifiant	95SIS08196
Nom usuel	SEPANOR
Adresse	Rue du pont de la Brèche
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	GOUSSAINVILLE - 95280
Caractéristiques du SIS	<p>Le site était exploité depuis 1973 pour une activité d'enrobage à chaud de matériaux routiers. Les activités ont cessé en 2009. Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic des sols, réalisé en 2011, a mis en évidence une pollution des sols en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et en HCT (Hydrocarbures Totaux) au droit du parc à liants, en limite nord du site et à proximité du séparateur dans les remblais superficiels (entre 0 et 0,8m de profondeur). Afin de délimiter les impacts et de vérifier la compatibilité de l'état des sols du site avec l'usage industriel, des investigations complémentaires ont été menées en 2013. Elles ont confirmé le caractère ponctuel des impacts en HCT et HAP au droit du séparateur. Au nord de la parcelle, l'impact en HCT et HAP est localisé sur le premier mètre du sol. Au droit du parc à liants, l'impact en HCT et HAP est très localisé sur les 50 premiers centimètres de sol. Les pollutions mises en évidence ont été mesurées à de faibles concentrations. Aucun travaux de dépollution n'a par conséquent été préconisé. L'état des sols est compatible avec un usage industriel. En cas de modification d'usage ultérieur, il appartient à l'aménageur de s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage envisagé dans le cadre du projet.</p>
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.5758	http:// www.installationsclassees.developpement-durable.gouv/ ficheEtablissement.php?champEtablBase=65& champEtablNumero=5758

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 659624.0 , 6879848.0 (Lambert 93)
Superficie totale 21632 m²
Perimètre total 772 m

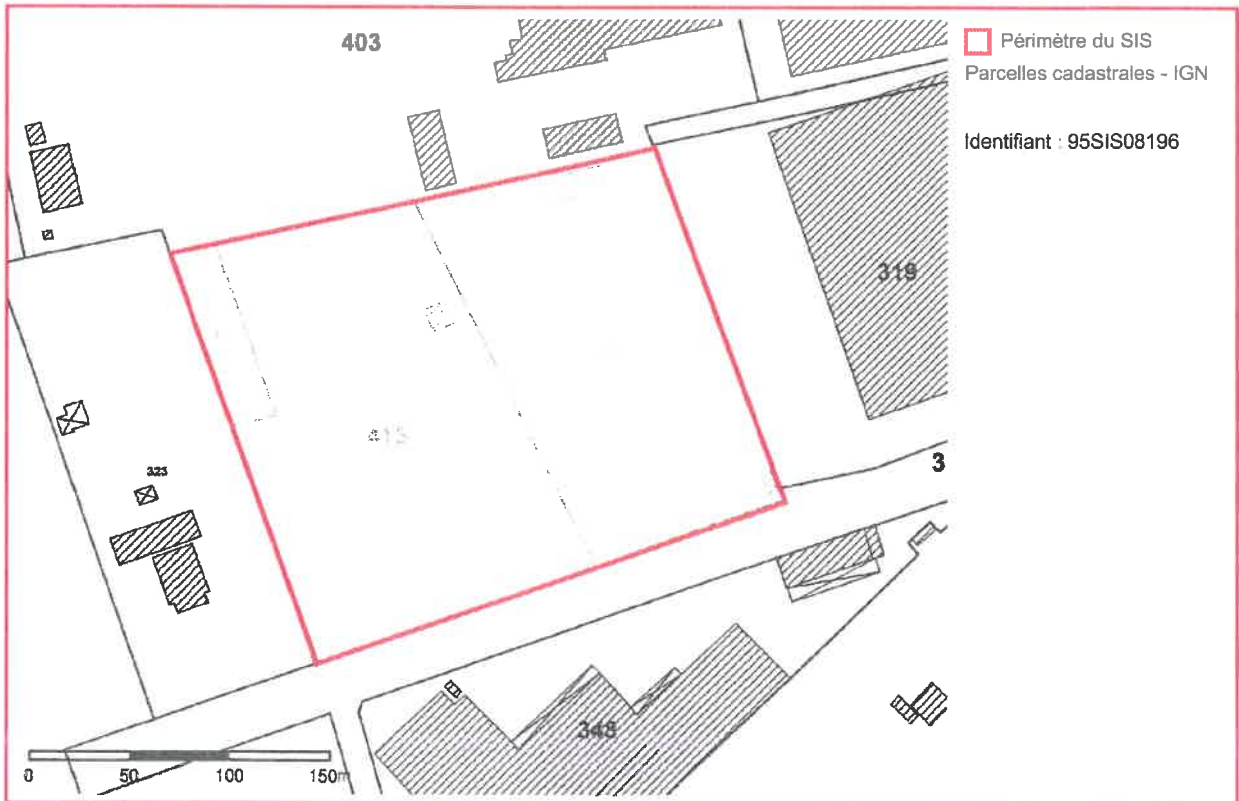
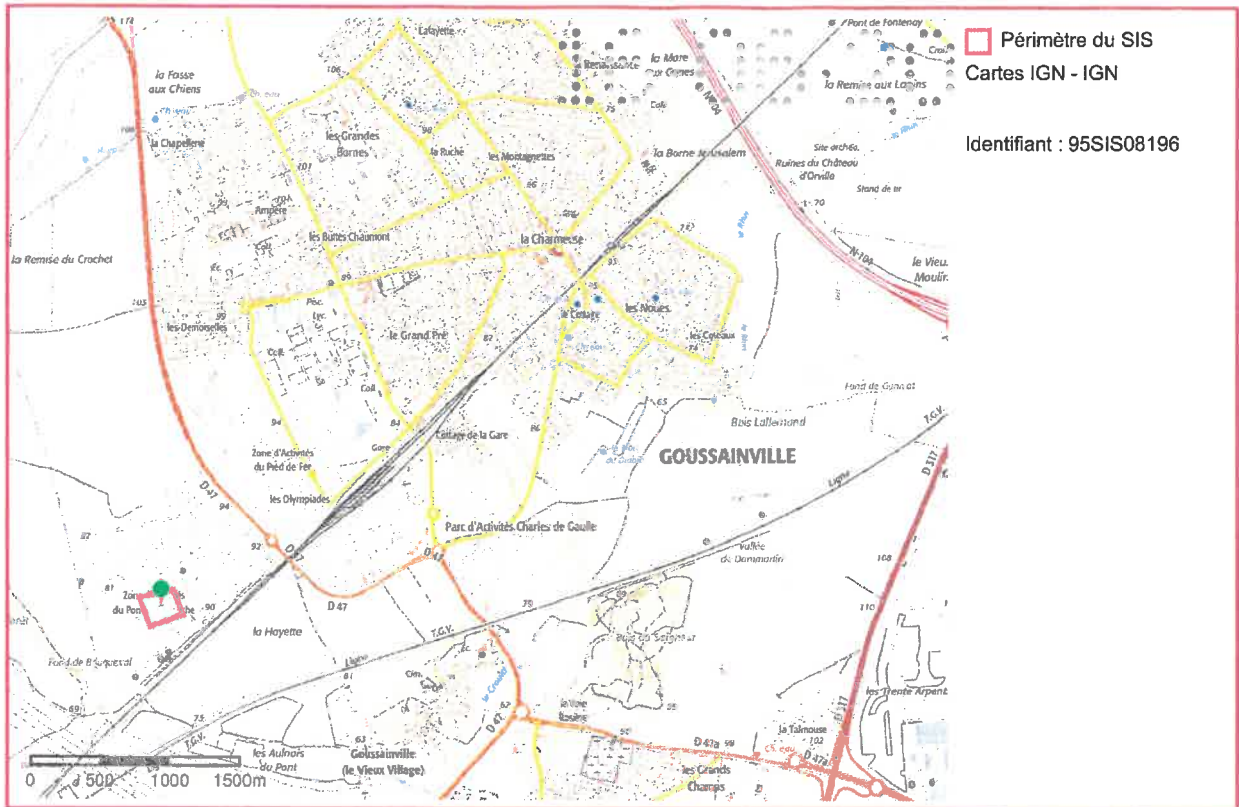
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GOUSSAINVILLE	ZD	315	23/11/2018
GOUSSAINVILLE	ZD	414	23/11/2018
GOUSSAINVILLE	ZD	415	23/11/2018

Documents

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté du :

Le Maire

01000000 00100000 00000000 00000000 00000000 00000000 00000000 00000000
00000000 00000000 00000000 00000000 00000000 00000000 00000000 00000000

00000000 00000000 00000000 00000000 00000000 00000000 00000000 00000000

ARRETE MUNICIPAL n° AO92/2020

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
CREATION DE SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS)**

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, R.151-51 et R.153-18 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.123-1 et suivants et plus particulièrement R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/42 du 26 décembre 2019 portant création de secteurs d'informations sur les sols (SIS) de la commune de GOUSSAINVILLE ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville approuvé le 27 juin 2018 et entré en vigueur le 29 juillet 2018 ;

VU les documents transmis par monsieur le Directeur départemental des Territoires du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme prévoit que les secteurs d'information sur les sols sont annexés au PLU ;

CONSIDERANT que les secteurs d'information des sols (SIS) ont été créés par la loi ALUR du 24 mars 2014 et précisés par le décret du 26 octobre 2015, qu'ils ont pour effet de recenser les terrains ou la connaissance des pollutions des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et la sécurité publique et l'environnement ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2019/42 du 26 décembre 2019 a créé un secteur d'information des sols n° 95SIS08196 sur le territoire de Goussainville, que ce SIS porte sur le site SEPANOR situé rue du Pont de la Brèche et cadastré ZD 315, ZD 414 et ZD 415,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme doit être mis à jour ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Sont annexés :

- L'arrêté préfectoral n° 2019/42 du 26 décembre 2019 portant création du secteur d'information des sols sur le territoire de Goussainville.

03130992 00

00-00-01

- Les documents graphiques délimitant le périmètre de SIS.

ARTICLE 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à disposition du public en Mairie

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.

ARTICLE 4 :

Copies du présent arrêté et des pièces du Plan Local d'Urbanisme mises à jour seront adressées :

- 1- Au Préfet du Val d'Oise (DCL/BCAU),
- 2- Au Directeur départemental des territoires :
 - Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement (SUAD/PU),
 - Service de l'aménagement territorial (SAT),
- 3- Au Directeur départemental des finances publiques (DDFIP),
- 4- A- Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait à Goussainville, le

03 JUL 2020
Le Maire
Alain LOUIS



09130943 90

000001